

**COMMUNE DE LA CHAPELLE ST SAUVEUR**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2015 à 20h30**

**Présents :**

BOIVIN David, BON Bernard, GUITON Jacques, CHAUX Jean-Michel, NYGREN Dominique, JOLY Martine, GAROT Marie-Françoise, PERRON Séverine, MOLLE Thierry, PACAUD Christelle, FAMY Roger BOUREILLE Patrick, VUILLARD Jean-Thomas, RABUT Corinne

**Absents,** CHAUMAY Patrick,

**COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif qui laisse apparaître un excédent d'exercice 2014 de 74 984.73€ et un déficit de 6937.82€ en investissement.

Vu le report des résultats 2013, le solde d'exécution en fonctionnement s'élève à 125 820.50€

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter ce résultat comme suit :

Report de 50 000€ en section de fonctionnement

Virement de 75 820.50 en investissement.

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion du receveur.

**BILAN D'ACTIVITE 2013 DU SYDESL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire.

Le Conseil Municipal lui donne acte de cette présentation et n'émet aucune observation particulière.

**Courrier de M Sylvain LOUIS et Bénédicte MOREL-JEAN**

Monsieur le Maire présente le courrier de M Sylvain LOUIS et Bénédicte MOREL-JEAN qui suite à des infiltrations d'eau dans leur maison, souhaitent installer un drain autour de cette dernière. N'ayant pas de fossé autour de la maison, il faudrait faire passer l'évacuation du drain sous un chemin communal pour rejoindre un fossé existant. Un conseiller rappelle que cette maison fait partie de la liste du SPANC concernant les fosses septiques à changer d'urgence. Le Conseil Municipal ajourne la décision, pour permettre au Maire de prendre contact avec M LOUIS Sylvain et Mme Bénédicte MOREL-JEAN pour discuter en détail de l'évacuation du drain et de la fosse septique.

**ECHANGE TERRAIN RABUT/COMMUNE**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal, que lors de l'échange de terrain prévu entre la commune et M et Mme RABUT, une levée d'hypothèque doit être faite.

Mme RABUT demande la prise en charge financière de cette levée par la commune.

Mme RABUT quitte la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge cette somme.

## MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE PIERRE DE BRESSE

Déploiement du Très Haut Débit : compétence en matière des réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales, laquelle recouvre : - l'établissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques, - l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants, - la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants, - l'exploitation des réseaux de communication électroniques, - sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals. Le Maire rappelle que les modifications relatives aux compétences de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI et demande aux élus de se prononcer sur la modification envisagée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes telle indiquée et adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Pierre de Bresse

### PARTICIPATION FINANCIERE S.P.A

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la SPA, nous informant de l'augmentation tarifaire annuel de 0.05€/habitant pour 2014 et les années suivantes, soit une participation financière des communes pour le fonctionnement de la fourrière pour 2015 de 0.55€ par habitant et par an. (Sans capture de l'animal)

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte cette augmentation de tarif.

### DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la société A.S.R (Applications et Signalisation Routières)

### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal du coût des travaux de réfection des chemins de la commune qui s'élève à la somme de 12000€ le KM.

Il convient donc de faire les travaux par tranche, en commençant par les endroits les plus abîmés. Une somme au budget sera indiquée.

-En ce qui concerne le bâtiment chez HUGONNOT, il convient de demander à un architecte de faire un avant-projet, dans l'objectif d'inclure dans le bâtiment, une boulangerie et l'agence postale. La commission bâtiments contactera plusieurs architectes.

-Réunion de la commission finances prévue le jeudi 19/03/2015, en présence de M EDOT, Trésorier,

-Réunion CCAS le 26 mars 2015 à 18 heures,

-Réunion du conseil le 08 avril 2015 à 20h30.